

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 février 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Wilfrid ANFRY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Guillaume PRUVOST*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-1-3

Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) 2022 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de L'E.P.C.I ».

Le document est consultable sur le site internet de la ville :
<https://saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 07 mars 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/03/2022

Affiché notifié le 10/03/2022

Rendue exécutoire la présente décision le 10/03/2022

Saint-Martin-Boulogne, le 10/03/2022

Le Maire



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>